
**Échange de données informatisé pour
l'administration, le commerce et le
transport (EDIFACT) — Règles de syntaxe
au niveau de l'application (numéro de
version de syntaxe: 4) —**

Partie 1:

**Règles de syntaxe communes à l'ensemble
des parties, accompagnées des répertoires
de service syntaxiques associés à chacune
d'elles**

<https://standards.iteh.ai/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998>

*Electronic data interchange for administration, commerce and transport
(EDIFACT) — Application level syntax rules (Syntax version number: 4) —*

*Part 1: Syntax rules common to all parts, together with syntax service
directories for each of the parts*



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9735-1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998>

© ISO 1998

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 734 10 79
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Version française parue en 1999

Imprimé en Suisse

Sommaire

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Conformité 1
3	Références normatives 1
4	Définitions 2
5	Caractères de service 2
6	Répertoires des caractères 3
7	Structures de la syntaxe 4
8	Inclusion et exclusion 6
9	Suppression de caractères dans les éléments de données 9
10	Représentation des valeurs numériques des éléments de données 10
11	Notes de dépendance 10
12	Prévention de la collision de segments 11
	Annexe A (normative) Définitions 13
	Annexe B (normative) Avis de chaîne de caractères de service UNA 19
	Annexe C (normative) Répertoires de service (segments de service, éléments de données composites de service et éléments de données simples de service) 20
	Annexe D (informative) Répertoire des codes de service 67
	Annexe E (informative) Ordre des segments et des groupes de segments dans un message 68
	Annexe F (informative) Utilisation du groupe de segments anticollision UGH/UGT 71

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente partie de l'ISO 9735 peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

La Norme internationale ISO 9735-1 a été élaborée par la Division du commerce de la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies (en tant qu'EDIFACT/ONU) et a été adoptée, selon une procédure spéciale par «voie express», par le comité technique ISO/TC 154, *Documents et éléments d'information dans l'administration, le commerce et l'industrie*.

La présente partie de l'ISO 9735, ainsi que l'ISO 9735-2, annule et remplace l'ISO 9735:1988 (modifiée et réimprimée en 1990) et l'Amendement 1:1992.

Alors que la présente partie remplace les publications antérieures et qu'un numéro de version «4» doit être attribué à l'élément de données obligatoire 0002 (numéro de version de syntaxe) du segment UNB (en-tête de l'échange), les échanges continuant à utiliser la syntaxe définie dans les versions publiées antérieurement doivent reprendre les numéros suivants de version de syntaxe, afin de se différencier tant les uns des autres que de la présente partie:

ISO 9735:1988 — *Numéro de version de syntaxe: 1*

ISO 9735:1988 (modifiée et réimprimée en 1990) — *Numéro de version de syntaxe: 2*

ISO 9735:1988 (modifiée et réimprimée en 1990) plus Amendement 1:1992 — *Numéro de version de syntaxe: 3*

L'ISO 9735 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) — Règles de syntaxe au niveau de l'application (numéro de version de syntaxe: 4)*:

- *Partie 1: Règles de syntaxe communes à l'ensemble des parties, accompagnées des répertoires de service syntaxiques associés à chacune d'elles*
- *Partie 2: Règles de syntaxe spécifiques à l'EDI par lots*
- *Partie 3: Règles de syntaxe spécifiques à l'EDI interactif*
- *Partie 4: Message Compte rendu syntaxique et de service pour l'EDI par lots (type de message CONTRL)*
- *Partie 5: Règles de sécurité pour l'EDI par lots (authentification, intégrité et non-répudiation de l'origine)*
- *Partie 6: Message sécurisé Authentification et accusé de réception (type de message AUTACK)*

- *Partie 7: Règles de sécurité pour l'EDI (confidentialité)*
- *Partie 8: Données associées en EDI*
- *Partie 9: Message Gestion de Clés et de certificats de sécurité (type de message KEYMAN)*
- *Partie 10: Règles de sécurité pour l'EDI interactif*

D'autres parties pourront être ajoutées ultérieurement.

Les annexes A, B et C constituent des éléments normatifs de la présente partie de l'ISO 9735. Les annexes D et E sont données uniquement à titre d'information.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 9735-1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998>

Introduction

La présente partie de l'ISO 9735 comprend les règles qui se situent au niveau de l'application pour la structuration des données associées à l'échange de messages électroniques dans un environnement ouvert, fondées sur les prescriptions du traitement ou par lots, ou interactif. Ces règles ont été adoptées par la Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) comme règles de syntaxe pour l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT). Elles font partie du Répertoire d'Échange de données commerciales des Nations Unies (UNTDID) qui comporte également les Directives pour la conception de messages, tant par transmission par lots qu'en mode interactif.

La présente partie de l'ISO 9735 peut être utilisée dans toute application, mais seuls les messages qui les prennent en compte peuvent se prévaloir d'être des messages EDIFACT s'ils respectent les autres directives, règles et répertoires contenus dans le Répertoire d'échange de données commerciales des Nations Unies. Pour être EDIFACT/ONU, les messages doivent être conformes aux règles de conception des messages destinés à une utilisation par lots ou en mode interactif. Ces règles sont maintenues dans le Répertoire d'échange de données commerciales.

Les spécifications des communications et les protocoles n'entrent pas dans le cadre de la présente partie de l'ISO 9735.

Une version antérieure de l'ISO 9735, qui ne comprenait qu'une seule partie, a été publiée en 1988. La présente version de l'ISO 9735 comporte de nombreuses parties, assorties d'enrichissements permettant d'en étendre le champ d'application.

La présente partie de l'ISO 9735 est une refonte des articles correspondants de la précédente version de l'ISO 9735. Elle consiste en règles communes à toutes les parties de l'ISO 9735, et comprend les définitions et répertoires de service associés à chacune d'elles.

Les règles de syntaxe de base définies dans la présente partie restent inchangées par rapport à la précédente version, à ceci près que le champ des répertoires de caractères a été étendu et que deux techniques nouvelles ont été ajoutées [le principe de «notes de dépendance» et l'introduction d'un caractère de répétition de service permettant d'admettre de multiples occurrences (répétitions) d'éléments de données autonomes et/ou d'éléments de données composites]. Ces deux techniques, auxquelles il est fait référence dans d'autres parties de la présente version de l'ISO 9735, peuvent servir à la spécification de messages EDIFACT qui s'appuient sur la présente Norme internationale.

En outre, des enrichissements ont été apportés à l'échange par lots, au groupe et aux segments d'en-tête de message (UNB, UNG, et UNH).

Répertoire des caractères: en raison de la généralisation de l'utilisation de l'ISO 9735, il s'est avéré nécessaire d'en étendre le champ d'application en y incorporant tous les répertoires de caractères définis dans l'ISO 8859, Parties 1 à 9 (*Traitement de l'information — Jeux de caractères graphiques codés sur un seul octet*), les techniques d'extension de code définies dans l'ISO 2022 (assorties de certaines restrictions en limitant l'utilisation au sein d'un échange), ainsi que l'utilisation partielle des techniques définies dans l'ISO 10646-1.

Notes de dépendance: elles donnent une notation formelle permettant d'exprimer des relations dans les spécifications des messages, des segments et des éléments de données composites EDIFACT.

Éléments de données répétitifs: la définition de multiples occurrences d'un message au sein d'un groupe ou d'un échange, d'un groupe au sein d'un échange, d'un groupe de segments et/ou d'un segment au sein d'un message, qui existait dans la précédente version de l'ISO 9735, a été élargie dans la présente version. La possibilité complémentaire de définir de multiples occurrences d'un élément de données autonome et/ou d'un élément de données composite au sein d'un segment a été ajoutée.

Segment d'en-tête d'échange, UNB: ce segment a été enrichi pour permettre l'identification du numéro de version du répertoire de la liste des codes de service, l'identification du mécanisme de codage des caractères et l'identification secondaire de l'émetteur et du destinataire. De plus, pour satisfaire aux prescriptions de l'an 2000, le format de la date contenu dans ce segment a été étendu.

Segment d'en-tête de groupe, UNG: ce segment a reçu une nouvelle dénomination et sa fonction a été modifiée pour permettre de contenir un ou plusieurs types de messages et/ou de paquets. Il en résulte que certains éléments de données devenus redondants ont été signalés pour être supprimés. De plus, pour satisfaire aux prescriptions de l'an 2000, le format de la date contenu dans ce segment a été étendu.

Segment d'en-tête de message, UNH: ce segment a été enrichi pour permettre l'identification d'un sous-ensemble de message, d'un guide de mise en œuvre d'un message et d'un scénario associés.

Un ajout constitué du groupe de segments UGH/UGT a été apporté pour prévenir les collisions. Cette technique doit être utilisée dans la spécification d'un message lorsqu'il n'est pas possible d'assurer autrement l'identification non ambiguë de chaque segment de message à sa réception.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 9735-1:1998](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9735-1:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998>

Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) — Règles de syntaxe au niveau de l'application (numéro de version de syntaxe: 4) —

Partie 1:

Règles de syntaxe communes à l'ensemble des parties, accompagnées des répertoires de service syntaxiques associés à chacune d'elles

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 9735 définit les règles de syntaxe spécifiques au formatage des messages par lots et interactifs destinés aux échanges entre applications informatiques. Elle comprend les définitions et les répertoires de service correspondant à chacune des parties de l'ISO 9735.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

2 Conformité

La conformité à une norme signifie que la totalité de ses prescriptions, y compris tous ses aspects, sont pris en compte. Si tel n'est pas le cas, toute demande de conformité doit comporter une déclaration identifiant chacun des aspects qui en fait l'objet. <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998>

Les données échangées sont en conformité si la structure et la représentation des données respectent les règles de syntaxe définies dans la présente Norme internationale.

Les dispositifs qui s'appuient sur la présente Norme internationale sont en conformité s'ils sont en mesure de créer et/ou d'interpréter les données structurées et représentées conformément à cette norme.

La conformité doit être fondée sur la présente partie de l'ISO 9735, et au moins sur l'ISO 9735-2 ou l'ISO 9735-3.

Une fois identifiées dans la présente Norme internationale, les dispositions définies dans les normes associées doivent faire partie intégrante des critères de conformité.

3 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 9735. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie de l'ISO 9735 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

ISO 639:1988, *Code pour la représentation des noms de langue*.

ISO/CEI 646:1991, *Technologies de l'information — Jeu ISO de caractères codés à 7 éléments pour l'échange d'informations*.

ISO 9735-1:1998(F)

ISO/CEI 2022:1994, *Technologies de l'information — Structure de code de caractères et techniques d'extension.*

ISO/CEI 2382-1:1993, *Technologies de l'information — Vocabulaire — Partie 1: Termes fondamentaux.*

ISO 2382-4:1987, *Systèmes de traitement de l'information — Vocabulaire — Partie 04: Organisation des données.*

ISO 6093:1984, *Traitement de l'information — Représentation des valeurs numériques dans les chaînes de caractères pour l'échange d'information.*

ISO/CEI 6429:1992, *Technologies de l'information — Fonctions de commande pour les jeux de caractères codés.*

ISO 6523:1984, *Échange de données — Structure pour l'identification des organisations.*

ISO 8601:1988, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure.*

ISO 9735-2:1998, *Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) — Règles de syntaxe au niveau de l'application (numéro de version de syntaxe: 4) — Partie 2: Règles de syntaxe spécifiques à l'EDI par lots.*

ISO 9735-3:1998, *Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) — Règles de syntaxe au niveau de l'application (numéro de version de syntaxe: 4) — Partie 3: Règles de syntaxe spécifiques à l'EDI interactif.*

ISO/CEI 10646-1:1993, *Technologies de l'information — Jeu universel de caractères codés à plusieurs octets — Partie 1: Architecture et table multilingue.*

STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

4 Définitions

ISO 9735-1:1998

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions données dans l'annexe A s'appliquent.

0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998

5 Caractères de service

Les caractères de service sont le séparateur d'éléments de données constitutifs, le séparateur d'éléments de données, le caractère suspensif, le séparateur de répétition et la fin de segment.

Le séparateur d'éléments de données constitutifs, le séparateur d'élément de données, le séparateur de répétition et le caractère de fin de segment permettent de délimiter les différentes structures de syntaxe telles que définies dans l'article 7.

Le caractère suspensif a pour objet de permettre l'utilisation d'un caractère qui serait autrement interprété comme caractère de service. Le caractère qui suit immédiatement le caractère suspensif dans un échange ne doit pas être interprété comme caractère de service.

Lorsqu'il est utilisé, le caractère suspensif n'est pas pris en compte dans la longueur de la valeur de l'élément de données.

NOTE L'utilisation de caractères de service présentée ci-après, 10?+10=20, qui apparaît dans un transfert de données, doit être interprétée à réception comme 10+10=20. Un point d'interrogation dans la valeur d'un élément de données est représenté par ??.

5.1 Caractères de service par défaut

Les caractères de service par défaut dont l'utilisation est réservée à la présente Norme internationale sont les suivants:

Nom	Représentation graphique	Fonctionnalité
Deux points	:	Séparateur d'éléments de données constitutifs
Signe plus	+	Séparateur d'éléments de données
Point d'interrogation	?	Caractère suspensif
Astérisque	*	Séparateur de répétition
Apostrophe	'	Fin de segment

5.2 Avis de chaîne de caractères de service UNA

L'avis conditionnel de chaîne de caractères de service (UNA) offre la possibilité d'indiquer les caractères de service utilisés dans l'échange (voir annexe B). L'avis de chaîne de caractères de service UNA doit être utilisé si les caractères de service diffèrent des caractères par défaut (voir 5.1). Son utilisation est facultative si les caractères par défaut sont utilisés.

Lorsqu'il est utilisé, l'avis de chaîne de caractères de service doit apparaître immédiatement avant le segment d'en-tête d'échange.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

6 Répertoires des caractères

Le codage des caractères défini dans la table de base des codes de l'ISO/CEI 646 (*Jeu ISO de caractères codés à 7 éléments pour l'échange d'informations*) doit être utilisé pour l'avis de chaîne de caractères de service de l'échange (s'il est employé) jusqu'à et y compris l'élément de données composite S001 «Identifiant de la syntaxe» qui figure dans l'en-tête d'échange.

Le répertoire des caractères utilisé pour les caractères d'un échange doit être identifié à partir de la valeur de code de l'élément de données, 0001 dans l'élément de données composite S0001 «Identifiant de la syntaxe» qui figure dans l'en-tête d'échange (voir annexe D). Le répertoire des caractères identifié ne s'applique ni aux objets ni/ou aux données chiffrées de sécurité.

La technique de codage par défaut d'un répertoire particulier doit être la technique de codage définie dans la spécification associée du jeu de caractères.

Si la solution par défaut n'est pas utilisée, il convient d'avoir recours à une valeur de code de l'élément de données 0133 «Codage de caractères, en code» qui figure dans l'en-tête d'échange.

La technique d'extension de code (ISO/CEI 2022) ne peut être utilisée dans un échange qu'après l'élément de données composite S0001 «Identifiant de la syntaxe» qui figure dans l'en-tête d'échange.

La technique d'extension de code et les caractères graphiques cibles ne doivent être utilisés que pour, par exemple

— les éléments de données en langage clair (textuel) représentés sous forme alphabétique ou alphanumérique.

Cette technique ne doit pas être utilisée pour, par exemple

- toute étiquette de segment, ou
- tout caractère de service, ou
- tout élément de données représenté sous forme numérique.

Les caractères servant à indiquer une extension de code ne doivent pas être comptabilisés dans la longueur d'un élément de données, ni être utilisés comme caractères de service.

Dans le calcul de la longueur d'un élément de données, un caractère graphique peut compter comme un caractère, indépendamment du nombre de multipléts/octets nécessaires à son codage.

7 Structures de la syntaxe

Les définitions de cet article précisent les structures logiques de la syntaxe. Les règles applicables à leur utilisation sont définies à l'article 8.

7.1 Structure d'un échange

Un échange doit débuter soit par un avis de chaîne de caractères de service, soit par un en-tête d'échange. Il doit être identifié par un en-tête d'échange, se terminer par une fin d'échange et contenir au moins un groupe ou un message ou un paquet. Il peut y avoir plus d'un groupe ou d'un message et/ou d'un paquet dans un échange, chacun étant identifié par son propre en-tête et terminé par sa propre fin. Les messages contenus dans un échange ou dans un groupe peuvent comporter un ou plusieurs types de messages.

Un échange ne doit contenir que

- des messages, ou
- des paquets, ou
- des messages et des paquets, ou
- des groupes et des paquets, ou
- des groupes contenant des messages, ou
- des groupes contenant des paquets, ou
- des groupes contenant des messages et des paquets.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9735-1:1998

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0fd2e2a29c23/iso-9735-1-1998>

7.2 Structure d'un groupe

Un groupe est une structure conditionnelle située entre l'en-tête et la fin d'échange et comprend un ou plusieurs messages et/ou paquets.

Un groupe doit débuter et être identifié par un en-tête de groupe. Il doit se terminer par une fin de groupe et contenir au moins un message ou un paquet.

7.3 Structure d'un message

Un message comprend un jeu ordonné de segments (voir annexe E). Les segments peuvent être regroupés. La position de chaque segment, son statut et le nombre maximal d'occurrences doivent être indiqués dans la spécification du message.

Un segment donné dans la spécification d'un message doit avoir un statut obligatoire ou conditionnel.

La spécification d'un message doit assurer l'identification non ambiguë de chaque segment du message à sa réception. L'identification doit être possible en se fondant sur l'étiquette du segment (ou l'étiquette du segment plus l'identification du groupe de segments à l'intérieur des segments UGH et UGT) et sa position dans le message transféré. L'identification ne doit pas dépendre du statut d'un segment ni de son nombre maximal d'occurrences.

Un message doit débuter et être identifié par un en-tête de message, se terminer par une fin de message et contenir au moins un segment supplémentaire.

7.4 Structure d'un groupe de segments

Un groupe de segments comprend un jeu ordonné de segments: un segment déclencheur et un autre segment ou un autre groupe de segments. Le segment déclencheur doit être le premier segment du groupe de segments. Il doit avoir un statut obligatoire et un nombre maximal d'occurrences égal à un. La position de chaque groupe de segments, son statut et le nombre maximal d'occurrences dans la structure du message doivent être indiqués dans la spécification du message.

Un groupe de segments peut contenir un ou plusieurs groupes de segments dépendants. Lorsqu'un groupe de segments est contenu à l'intérieur d'un autre groupe de segments et lui est directement subordonné, le groupe subordonné de segments est désigné sous le nom «d'enfant» et l'autre groupe de segments, sous le nom de «parent».

Un groupe donné de segments dans une spécification de message doit avoir un statut obligatoire ou conditionnel.

7.5 Structure d'un segment

Un segment comprend un jeu ordonné d'éléments de données autonomes et/ou d'éléments de données composites dont chacun peut être répété si cette possibilité est donnée dans la spécification du segment. La position de chaque élément de données autonome ou composite, son statut et le nombre maximal d'occurrences dans la structure du segment doivent être indiqués dans la spécification du segment. Un segment doit débuter et être identifié par une étiquette de segment faisant référence à la spécification particulière de segment. Un segment doit contenir au moins un élément de données en plus de l'étiquette du segment.

Un élément de données déterminé dans une spécification de segment doit avoir un statut obligatoire ou conditionnel.

7.6 Structure d'une étiquette de segment

Une étiquette de segment est un élément de données simple.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a2347851-3780-4c47-8a0b-0f12e2e29c33/iso-9735-1-1998>

Les étiquettes de segments commençant par la lettre U (par exemple UNB, UIH) doivent être réservées aux segments de service.

7.7 Structure d'un élément de données composite

Un élément de données composite comprend un jeu ordonné de deux ou plusieurs éléments de données constitutifs. La position et le statut de chaque élément de données constitutif dans la structure de l'élément de données composite doivent être indiqués dans la spécification de l'élément de données composite.

Un élément de données constitutif déterminé qui figure dans la spécification d'un élément de données composite doit avoir un statut obligatoire ou conditionnel.

7.8 Structure d'un élément de données simple

Un élément de données simple contient une seule valeur d'élément de données.

Un élément de données simple est utilisé soit comme élément de données autonome soit comme élément de données constitutif. Un élément de données autonome figure dans un segment à l'extérieur d'un élément de données composite. Un élément de données constitutif figure dans un élément de données composite.

La représentation de la valeur de chaque élément de données simple doit être indiquée dans la spécification de cet élément de données.

7.9 Structure d'un paquet

Un paquet doit débuter et être identifié par un en-tête d'objet. Il doit se terminer par une fin d'objet et contenir un objet.

8 Inclusion et exclusion

Les règles de cet article doivent s'appliquer lorsqu'un message est établi pour son transfert. D'après ces règles, dans certains cas, les groupes de segments, segments, éléments de données et caractères dans une valeur d'élément de données, doivent être présents, alors que, dans d'autres cas, ils doivent être omis.

8.1 Détermination de présence

Un élément de données simple est considéré présent si sa valeur d'élément de données contient au moins un caractère.

Un élément de données composite est considéré présent si au moins l'un de ces éléments de données constitutif est présent.

Un segment est considéré présent si son étiquette est présente.

Un groupe de segments est considéré présent si son segment déclencheur est présent.

8.2 Inclusion de groupes de segments

Un groupe de segments obligatoire qui n'est pas contenu dans un autre groupe de segments doit être présent.

Un groupe de segments enfant obligatoire doit être présent si son groupe de segments parent est présent.

Une seule occurrence d'un groupe de segments ayant un statut obligatoire suffit à conférer la notion d'obligatoire.

8.3 Exclusion de groupes de segments

Si un groupe de segments est omis, l'ensemble de ses segments et tout groupe de segments dépendants contenus à l'intérieur, indépendamment de leur statut, doivent être omis.

8.4 Inclusion de segments

Les segments doivent apparaître dans l'ordre indiqué dans la spécification du message.

Un segment doit se terminer par une fin de segment.

Un segment obligatoire qui ne figure pas dans un groupe de segments doit être présent.

Un segment obligatoire contenu dans un groupe de segments doit être présent si le groupe de segments est présent.

Une seule occurrence d'un segment ayant un statut obligatoire suffit à conférer la notion d'obligatoire.

Si l'on utilise l'étiquette fictive de segment ABC à titre d'exemple, un segment obligatoire défini comme ne contenant que des éléments de données conditionnels pour lesquels aucune donnée n'est présente au moment du transfert, doit être transféré sous la forme ABC'.

8.5 Exclusion de segments

Un segment conditionnel pour lequel seule l'étiquette de segment est présente doit être omis dans son intégralité.

8.6 Inclusion d'éléments de données

Les éléments de données doivent apparaître dans l'ordre indiqué dans la spécification du segment.

Les éléments de données non répétitifs adjacents dans le même segment doivent être séparés par un séparateur d'éléments de données.

Les occurrences adjacentes du même élément de données répétitif dans un segment doivent être séparées par un séparateur de répétition.

Les éléments de données constitutifs adjacents dans le même élément de données composite doivent être séparés par un séparateur d'élément de données constitutif.

Un élément de données autonome obligatoire dans un segment doit être présent si le segment est présent.

Un élément de données composite obligatoire dans un segment doit être présent si le segment est présent.

Un élément de données constitutif obligatoire dans un élément de données composite doit être présent si l'élément de données composite est présent.

Une seule occurrence d'un élément de données répétitif ayant un statut obligatoire suffit à conférer la notion d'obligatoire.

8.7 Exclusion d'éléments de données

Dans les figures de cet article, le terme «Étiquette» représente une étiquette de segment, «ED» représente un élément de données composite ou un élément de données autonome, et «EC» représente un élément de données constitutif. Les caractères de service par défaut sont utilisés.

8.7.1 Exclusion d'éléments de données composites et d'éléments de données autonomes non répétitifs

Si un élément de données composite ou un élément de données autonome non répétitifs sont omis et sont suivis d'un autre élément de données composite ou d'un autre élément de données autonome dans le même segment, leur position doit être indiquée par le maintien du séparateur de l'élément de données qui devrait normalement le suivre. Cette règle s'applique également si toutes les occurrences d'un élément de données répétitif sont omises.

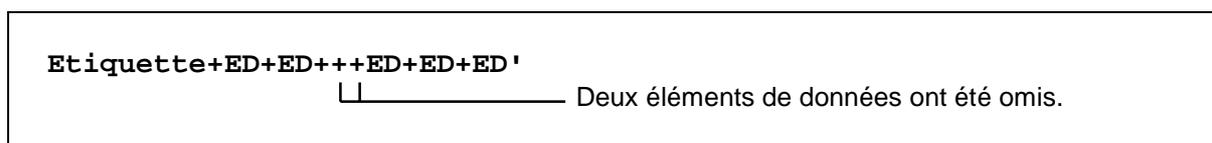


Figure 1 — Exclusion d'éléments de données non répétitifs dans un segment